



Berne, le 21 mars 2025

Destinataires:

les gouvernements cantonaux

**Modification de la loi sur la géoinformation – Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière: ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements,

Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés, relative à la modification prévue de la loi sur la géoinformation concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF).

**Le délai de consultation expire le 30 juin 2025.**

Le présent projet se fonde sur les résultats de l'évaluation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière déjà présentée au Parlement et contient les adaptations de la loi qui en ont résulté. Les modifications prévues de la loi sur la géoinformation et les modifications induites qui leur sont associées visent à clarifier les relations entre le cadastre et le registre foncier tout en permettant d'étendre le contenu du cadastre. En outre, c'est dans un esprit de simplification et pour éviter des incertitudes juridiques que la responsabilité spécifique introduite dans la loi est supprimée sans être remplacée, de même que la disposition selon laquelle le contenu du cadastre est réputé connu.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les documents mis en consultation. Ils sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons d'assurer un accès égal à tous aux documents lors de leur publication, conformément aux dispositions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous demandons donc de bien vouloir transmettre votre prise de position par voie électronique, pour autant que ce soit possible (en joignant s'il vous plaît une version Word à la version PDF), dans le délai imparti à l'adresse de courrier électronique suivante:

[Rechtsdienst@swisstopo.ch](mailto:Rechtsdienst@swisstopo.ch)



Monsieur Christoph Käser, responsable de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF (tél. +41 58 462 86 14, [christoph.kaeser@swisstopo.ch](mailto:christoph.kaeser@swisstopo.ch)) se tient à votre entière disposition pour répondre aux questions d'ordre technique ou pour vous fournir toute autre information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous remercions par avance de votre précieux concours.

Avec nos salutations les meilleures

Viola Amherd  
Conseillère fédérale